

N° 23/24-1

**Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL**

Vu l'article L712-2 du code de l'Education,  
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,  
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié,  
Vu la lettre de mission du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**ARRETE**

**Article 1**

Madame Pascale COLISSON est nommée Référente « Egalité et lutte contre les discriminations ».

**Article 2**

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Pr. E.M MOUHOUD**

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

